

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 MARS 2025

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
25 FÉVRIER 2025**

Présents : Yacine AINAOU, Véronique BARRAQUÉ ONNO (maire), Marc BEUGNIES, Martine BONHOMME, Gérard CAMPISTRON, Hubert CORBEL, Martine DESPAX, Yves DULAC, Béatrice ESCLARMONDE, Sandy FARDEL, Romuald FAVREAU, Jérôme FOUILLOY, Gilles LAGARDERE, Cédrick LE NEVANEN, Laurent MALARD, Hélène MAROUBY, Carole RAKOTOARISOA, .

Absents : Emmanuelle DELMAS, Robert GRUMDEY, Alain LAFOURCADE, Olivier PHILIPPON, Laurent PLANAGUMA.

Excusés :

Procurations :

Christelle ANTOLINOS donne procuration à Sandy FARDEL,
Ketty ARICIQUE-DULAC donne procuration à Carole RAKOTOARISOA,
Nadine HURY donne procuration à Hélène MAROUBY,
Claudine PEYRE donne procuration à Martine BONHOMME,
Alexia POUZERGUES donne procuration à Laurent MALARD.

Secrétaire de Séance : Madame Carole RAKOTOARISOA

- **Quorum :** 17

Ordre du jour :

- 01-01-2025 : Dispositif « Plan cantine à 1 € » période triennale ;
- 02-01-2025 : Approbation de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;
- 03-01-2025 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – année scolaire 2025-2026 ;
- 04-01-2025: Créations, suppressions d'emplois et actualisation du tableau des effectifs ;
- 04-01-2025: Approbation d'une convention pour une mission de conseil en organisation pour le pôle conseil, emploi et mobilité du CDG31 ;

- 06-01-2025 : Approbation d'une convention de partenariat avec l'Institut Toulousain d'Ostéopathie (ITO) ;
 - 07-01-2025 : Débat portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ;
 - 08-01-2025 : Adoption du Compte de Gestion 2024 ;
 - 09-01-2025 : Adoption du Compte Administratif 2024 ;
 - 10-01-2025: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
 - 11-01-2025 : Approbation du plan de financement pour le projet de boulodrome ;
 - 12-01-2025 : Validation du choix des entreprises pour le marché espaces verts ;
 - 13-01-2025 : Délibération complémentaire portant sur le projet d'ombrières solaire photovoltaïques pour le futur boulodrome couvert — approbation de la constitution d'un bail emphytéotique ;
 - 14-01-2025 : Création de la Carte Achat Public ;
 - 15-01-2025 : Retrait de la délibération 11-07-2024 du 5 décembre 2024 portant vœu en faveur de l'abandon des poursuites contre Paul Watson ;
 - 16-01-2025 : Délibération de solidarité avec la population de Mayotte.
-
- Questions diverses :
 - Programme LED ++ : bilan ;
 - collège : AGP

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 36

Madame la Maire ouvre la séance du 03 mars 2025. Elle salue l'ensemble des élus et donne la parole à Carole RAKOTOARISOA qui est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

Madame la Maire demande au Conseil municipal de voter le compte-rendu du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024. Elle demande si ce PV appelle des remarques ou des questions.

Madame Béatrice ESCLARMONDE signale une anomalie, non pas sur le contenu du PV, mais concernant l'appel des élus. Certains élus sont à la fois mentionnés absents et excusés. Madame ESCLARMONDE pense que ces élus devraient ne figurer que dans la liste des excusés et non dans la liste des absents. C'était son cas la dernière fois.

Madame la Maire indique que le sujet n'est pas d'être excusé ou pas, mais si l'on est représenté ou pas. Elle explique à Madame ESCLARMONDE qu'excusée ou pas, n'ayant pas donné de procuration, elle est absente et ne peut pas voter. Et personne ne peut voter pour elle. C'est dans ce sens qu'elle est notée absente. Il est très bien de s'excuser.

Madame la Maire propose de procéder au vote.

Approuvé à l'unanimité

ÉDUCATION : DISPOSITIF « PLAN CANTINE À 1 € » PÉRIODE TRIENNALE

Délibération n° 01-01-2025

Madame la Maire donne la parole à Madame RAKOTOARISO, sur le dispositif « plan cantine à 1 €, période triennale ».

Madame Carole RAKOTOARISOA rappelle aux élus qu'ils ont voté, il y a un peu plus de trois ans, le dispositif « Plan Cantine à 1 € » pour permettre aux familles les plus défavorisées d'alléger le poids des dépenses d'alimentation. Le dispositif avait été voté notamment, pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 850 €.

Il est proposé de renouveler cette convention qui arrive à échéance, dans les mêmes conditions. C'est-à-dire pour une période de trois ans en fonction de la tarification actuelle.

Madame RAKOTOARISOA s'enquiert d'éventuelles questions et procède au vote.

Oui l'exposé de Madame Carole RAKOTOARISOA et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : approuve le dispositif « Plan cantine à 1 € » :

Approuvé à l'unanimité.

ÉDUCATION : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ

Délibération n° 02-01-2025

Madame RAKOTOARISOA explique que depuis un peu plus de trois ans maintenant, la municipalité prend en charge la rémunération de quatre AVL dans les écoles

élémentaires et maternelles. Et vu la loi de 2024, normalement, c'est dorénavant l'État qui prend en charge cette rémunération.

La délibération consiste à laisser Madame la Maire adopter cette convention et à la signer.

Il n'y a pas de question, Madame RAKOTOARISOA procède au vote.

Où l'exposé de Madame Carole RAKOTOARISOA et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : approuve la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Approuvé à l'unanimité.

ÉDUCATION : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Délibération n° 03-01-2025

Madame RAKOTOARISOA explique qu'en principe, les enfants sont scolarisés dans l'école de leur commune de résidence. Il existe des exceptions. Ainsi, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. La commune de résidence est alors amenée à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil de manière obligatoire ou facultative selon les cas.

Sur la commune de Mondonville, plusieurs enfants sont scolarisés dans les écoles et dont la commune de résidence n'est pas Mondonville.

En prenant en compte le poste de charges, le coût moyen d'un élève a été mesuré à 1 080 € pour un élève en maternelle et 1 153 € en élémentaire.

La délibération consiste, dans un premier temps, à arrêter ce coût moyen par élève, soit, à accepter ce montant pour l'année scolaire 2025/2026, mais également d'adopter les modalités de calcul de la contribution des communes de résidence selon une formule indiquée dans la délibération que Madame RAKOTOARISOA ne détaillera pas, mais qui est la formule qui est définie dans le cadre du code de l'éducation.

Monsieur Hubert CORBEL demande s'il y a beaucoup d'élèves dans ce cas, aussi bien des extérieurs scolarisés à Mondonville que de Mondonvillois scolarisés à l'extérieur.

Madame RAKOTOARISOA précise qu'en ne prenant en compte que les élèves scolarisés en école publique, sachant que les écoles privées ne sont pas obligées de faire remonter ces effectifs, donc, en école publique, un élève Mondonvillois est scolarisé hors

commune, et sur Mondonville, il y a actuellement trois élèves scolarisés domiciliés hors commune, et deux dont un arrivé la veille et un qui arrivera normalement à la prochaine rentrée.

Monsieur Gilles LAGARDERE voudrait savoir si la convention qui existait avec la Mairie de Cornebarrieu à ce sujet existe toujours.

Madame RAKOTOARISOA le confirme, elle existe toujours.

Monsieur Gilles LAGARDERE suppose que c'est une convention de réciprocité.

Madame la Maire rappelle qu'ils ont voté en début de mandat, une convention jusqu'à la fin du mandat.

La délibération est mise au vote.

Ouï l'exposé de Madame Carole RAKOTOARISOA et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : approuve la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026.

Approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 04-01-2025

Madame la Maire indique qu'il s'agit de :

- Créer un poste de responsable financier budgétaire sur le grade attaché territorial et rédacteur territorial en vue d'un recrutement à venir pour les besoins du service, suite au départ prochain d'un agent ;
- Créer un poste de chargé de l'état civil, des élections et des affaires funéraires sur le grade d'adjoint administratif en vue de la stagiairisation de l'agent contractuel actuellement en poste ;
- Créer un poste de responsable du service enfance et jeunesse éducation, sur les grades d'animateur, rédacteur et attaché territorial en vue d'un remplacement à venir ;
- Créer un poste de responsable des services techniques sur le grade de technicien territorial principal de première classe en raison d'un avancement de grade ;

- Faire pourvoir un poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial, à la suite de la nomination d'un agent sur ce grade ;
- Créer un poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de première classe, en raison d'un avancement de grade ;
- Créer un poste d'agent d'entretien et de restauration sur le grade adjoint technique, en vue d'un recrutement à venir ;
- Créer un poste d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'agent de maîtrise en vue d'un recrutement à venir.
- Pour ces deux derniers postes, Madame la Maire indique qu'il s'agit d'agents qui remplacent actuellement en contractuel, des agents qui sont toujours comptabilisés dans les effectifs, mais qui ne sont plus en activité.
- Supprimer un poste d'ATSEM sur le grade d'adjoint d'animation, à la suite de la nomination sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe de l'agent occupant ce poste grâce à l'obtention d'un concours.

Il s'agit donc de créer, supprimer ou pourvoir les emplois susmentionnés à compter de ce jour.

Monsieur Hubert CORBEL constate que sur 72 postes, il n'y en a que 53 de pourvus. Ce qui veut dire qu'il est rajouté neuf postes, qui étaient non pourvus à ce jour et que neuf sont non pourvus. Il trouve l'écart important pour des créations de postes.

Madame la Maire indique qu'il faudrait presque les reprendre un par un. Elle explique que par exemple, pour le poste d'ATSEM, un poste a été fermé pour en créer un autre. Au dernier Conseil, ils ont créé le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal.

Monsieur Armand MBINA IVEGA n'a pas la vue sur les différentes filières, mais s'il résume, lorsqu'ils créent un poste, ils le mettent dans le tableau, ils créent sur un grade, par exemple, pour le responsable des finances, plusieurs grades sont visés. C'est un seul agent « responsable des finances », mais un poste va être créé dans le grade d'attaché, la méthode est proposée par le centre de gestion de cette façon, un grade de rédacteur, mais en fait, ce sont les mêmes. Une fois le poste pourvu, Monsieur MBINA IVEGA suggère de faire le ménage et de le supprimer. Pour le responsable des finances, qui est sur le grade d'attaché, le grade de rédacteur ne sera pas utilisé.

Sur cette délibération, ce sont souvent des avancements de grades, d'agents qui sont en CDD et sont proposés à la stagiairisation, mais un poste doit être créé. Si la commune a 53 postes pourvus, elle peut en pourvoir jusqu'à environ 56, mais il n'y aura pas neuf arrivées en plus. Sur cette délibération précisément, potentiellement une personne pourrait arriver. C'est pourquoi Monsieur MBINA IVEGA parle du responsable des finances, car la Ville n'en a pas.

Madame la Maire met la délibération au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION PAR LE PÔLE CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ DU CDG31

Délibération n° 05-01-2025

Madame la Maire explique qu'il s'agit de réaliser un diagnostic opérationnel sur le pôle enfance – jeunesse – éducation qui est un pôle où il y a beaucoup d'absences pour maladie. C'est un pôle que la commune souhaiterait voir s'améliorer au niveau de l'organisation. C'est pourquoi il est proposé une convention pour une mission de conseil.

Il n'y a pas de question, Madame la Maire met la délibération au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
approuve la convention pour une mission de conseil en organisation par le pôle conseil,
emploi et mobilité du CDG31

Approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT TOULOUSAIN D'OSTÉOPATHIE (ITO)

Délibération n° 06-01-2025

Madame la Maire explique qu'il s'agit de pouvoir proposer aux agents de la commune et du CCAS de bénéficier de tarifs privilégiés pour des séances d'ostéopathie dans les deux centres de Toulouse et de Labège. Il est proposé d'adopter cette convention.

Madame Béatrice ESCLARMONDE, par rapport à cette convention que la commune souhaite mettre en place, pour des séances d'ostéopathie à l'attention des agents de la commune est un peu étonnée, car souvent, les mutuelles remboursent ce type de soins. Elle ne comprend donc pas l'intérêt de mettre cette convention en place pour ce type de soins. Elle n'a, d'autre part, pas vu les tarifs préférentiels. Sur la convention écrite par

le centre d'ostéopathie, il est écrit que les tarifs sont mis en annexe, mais ils n'y sont pas. Elle souhaite donc, savoir quels sont ces tarifs, sachant également que ce sont des élèves qui vont dispenser les soins. Il y a, d'autre part la distance entre Mondonville, Toulouse ou Labège, Madame ESCLARMONDE estime que c'est un peu loin, quand on a des pathologies douloureuses.

Madame la Maire n'a pas les tarifs, ce qu'elle peut dire, c'est que personne n'est obligé d'aller voir un ostéopathe, effectivement, quelques mutuelles prennent en charge ces soins, mais ne prennent pas en charge la totalité. C'est donc un plus que propose la Ville aux agents.

Monsieur Armand MBINA IVEGA DGS précise que concernant les tarifs, il pensait qu'ils avaient été mis, mais la commune est encore en négociation. Ils ont transmis un questionnaire à l'ensemble des agents, il y a quelques mois, sur ces questions de santé, notamment pour le pôle EJE à l'éducation, pour essayer de combattre l'absentéisme qui est dû à des difficultés de santé. Ils ont pensé qu'il fallait améliorer la santé des agents. Ils ont eu plusieurs idées, mais certains agents ne vont pas chez le kinésithérapeute et d'autres ne vont pas chez l'ostéopathe, car leur mutuelle ne leur permet pas.

Ce que propose la Ville, mais ce n'est pas une obligation, c'est de permettre à ceux qui le peuvent et le veulent, de se rendre soit à Toulouse, soit à Labège. La commune est aussi en train de négocier la possibilité d'avoir des élèves ostéopathes qui se déplaceraient en mairie à Mondonville, pour des permanences auxquelles les agents disponibles pourraient avoir accès. Mais c'est un plus et c'est pourquoi ce vote est proposé en Conseil municipal.

Monsieur Gérard CAMPISTRON est un peu surpris de voir un tel partenariat avec Mondonville, c'est très bien pour Mondonville qu'il y ait des réductions de prix, mais pourquoi Mondonville ? Est-ce juste un contrat avec la Ville ou est-il généralisé ? Le principe l'inquiète un peu, si chacun mendie une baisse de prix, ça l'amène à s'interroger.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'une convention avec la Ville de Mondonville qui a des agents et prend soin de la santé de ses agents. Si la commune de Daux souhaite négocier avec l'institut d'ostéopathie, elle peut le faire. C'est un choix politique qui est de prendre soin de ses agents.

Monsieur MBINA IVEGA estime que c'est le même principe que la convention qu'a proposée la Ville, il y a quelque temps, pour l'accès à trois salles de sport aux alentours de Mondonville, afin que les agents puissent s'inscrire et faire du sport pour améliorer leur santé. Et la direction des ressources humaines prépare aussi une journée bien-être, d'ailleurs, ils ont commencé à communiquer dans le bulletin interne des agents, afin que les agents puissent avoir accès à autre chose que les salles de sport où tout le

monde ne va pas, même s'ils ont l'occasion d'avoir des réductions ou des prix préférentiels, il y a Cornebarrieu, Blagnac et Pibrac. C'est le même principe pour les séances d'ostéopathie.

Madame la Maire procède au vote.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : approuve la convention de partenariat avec l'Institut Toulousain d'Ostéopathie (ITO)

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES : DEBAT PORTANT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération n° 07-01-2025

Madame la Maire donne la parole à Romuald FAVREAU pour la présentation du ROB.

Monsieur Romuald FAVREAU indique qu'il s'agit d'une obligation faite aux Maires de présenter en Conseil municipal ce rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Les douze premières pages du rapport concernent le contexte macro-économique. Monsieur FAVREAU va s'attarder sur le tableau qui compare les dépenses prévisionnelles pour le budget 2025, ainsi que le prévisionnel et le réalisé 2024.

L'élue s'arrête sur les deux premières lignes qui sont les charges à caractère général et les charges de personnel qui sont assez stables et maîtrisées. Un gros travail est réalisé avec les services pour que même dans un contexte d'inflation et d'envolée de certains prix, la commune arrive à tenir un budget qui ne dérape pas.

Monsieur Hubert CORBEL est un peu surpris par le chapitre 12, quand il regarde le réalisé à 2 687 000 € et le prévisionnel à 2 822 000 € sachant que le prévisionnel 2024 était à 2 746 000 €, donc inférieur. Il suppose que la raison est liée au non-recrutement de certains personnels. Mais il est surpris par l'augmentation entre le réalisé et le prévisionnel 2025.

Monsieur Romuald FAVREAU explique le comparatif entre le réalisé et le prévisionnel. Il y a toujours, surtout sur ce chapitre qui concerne les rémunérations des agents, certaines gardes qui sont prises pour palier à des départs, des arrêts-maladie, des choses qui ne sont pas forcément prévisibles. Le vrai delta à considérer est le delta de 2,76 % entre le budget 2024 et le budget 2025. C'est le vrai delta qui s'inscrit au budget. Ensuite, ils espèrent, comme en 2024, ne pas utiliser tout le budget et qu'ils seront à quelques dizaines de milliers d'euros sous le budget. Mais ils prennent ces précautions pour ne pas se retrouver à court de deniers sur ce chapitre-là, comme sur d'autres au

demeurant, mais sur le chapitre 12, ça serait dommage. Ils pourraient toujours tailler le BP 2025, collé-serré au réalisé 2024, par exemple, à 2 % près. Mais s'il avait des événements, sur lesquels la commune n'a pas le contrôle, elle serait obligée de passer par une décision modificative en cours d'année. Ce qui n'est pas très agréable surtout lorsqu'il faut le faire vite et qu'ils soient obligés de convoquer un Conseil municipal, exprès pour cela. Ceci explique des écarts qui peuvent être importants, mais le vrai écart est bien de 2,76 % d'évolution entre le budget 2024 et le budget 2025.

Madame la Maire fait remarquer que la cotisation de la retraite, la CNRACL augmente de trois points et prendra trois points aussi l'année prochaine et trois points l'année d'après. Il y a aussi des agents qui sont là depuis longtemps et qui avancent dans les échelons et dans les grades. Il faut toujours garder la part aléatoire, comme le remplacement d'agents malades, des congés de maternité... la vie d'une collectivité.

Il n'y a plus de question concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur Romuald FAVREAU propose de passer en page 14, faire le même travail du côté des recettes de fonctionnement. Les recettes sont, pour l'instant, assez stables, ils en ont déjà parlé l'an dernier, il y a eu une forte livraison de programmes immobiliers qui s'est faite entre 2023 et 2024, qui nécessite une franchise de taxe foncière sur ces livraisons. La vraie hausse de fiscalité locale ne sera donc, constatée qu'à partir de 2026, ce qui explique qu'aujourd'hui, les recettes sont peu ou prou à l'identique.

Il n'y a pas de question sur les dépenses de fonctionnement, Monsieur FAVREAU propose de passer en page 16. Il explique que la commune maintient un programme d'investissements que les élus connaissent et qui est toujours aussi ambitieux. La plupart des projets sont en cours de gestation, pas forcément en cours de construction :

La Plaine, avec le local PM est terminée ;

Le tiers-lieu est en cours ;

La Plaine des sports est quasiment terminée ;

Le projet boulodrome est en cours d'étude et pas encore sorti de terre ;

Le centre action jeunesse, lui, est en cours d'étude également, c'est un projet pour 2025/2026.

Ce qui représente un joli programme d'investissements sur le mandat, sachant qu'il représente quasiment 5 M€.

L'élue propose ensuite de passer page 17 concernant la structuration de la dette. Ce qui n'apparaît pas dans le rapport d'orientations budgétaires qui est quelque chose de très normé et que ne comporte donc que ce qu'il faut y mettre, donc, là, on peut voir les emprunts en cours. Ce qu'il est intéressant de constater, c'est que Mondonville a une capacité de désendettement qui est faible, puisqu'inférieure à 4 ans. La situation de la commune du point de vue de la structuration de la dette est très saine.

Il n'y a ni question ni remarque. Madame la Maire propose d'acter la présentation du ROB 2025.

Oui l'exposé de Monsieur FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : prend acte de la présentation du ROB 2025.

Acté à l'unanimité.

FINANCES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Délibération n° 08-01-2025

Monsieur FAVREAU explique que comme chaque année, le compte de gestion est la traduction des mouvements financiers, traduction de la comptabilité de la mairie. C'est ce que renvoie la Trésorerie, la consolidation des comptes de l'exercice 2024.

En dernière ligne, en section d'investissement, on peut constater un léger excédent de 40 000 €, en section de fonctionnement, un léger déficit de 147 000 € et donc, un solde déficitaire de 106 423,92 € sur l'ensemble de l'exercice entre sections.

Monsieur FAVREAU anticipe la question en expliquant qu'il s'agit effectivement d'un déficit qui n'est pas structurel, ou un « trou à creuser ». Il faut prendre en considération le fait que beaucoup de subventions d'investissement, par exemple, ont été demandées, sont en cours et ne sont pas encore arrivées. Donc, la section de fonctionnement est plutôt stable avec des choses qui se déroulent année après année, et une section d'investissement, qui elle est plutôt mobile d'une année sur l'autre, et où les choses ne sont pas forcément ancrées.

Il n'y a pas de question par rapport à ce tableau.

Madame la Maire propose de procéder au vote.

Oui l'exposé de Monsieur FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : adopte le compte de gestion 2024.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Délibération n° 09-01-2025

Monsieur FAVREAU propose d'aller en page 10, il présente la première partie du tableau, sur la réalisation de l'exercice. La section de fonctionnement traduit ce qu'ils ont vu

précédemment côté compte de gestion avec des dépenses légèrement supérieures aux recettes. Et on y retrouve une section d'investissement, avec le même mouvement des dépenses qui sont quasiment à l'équilibre des recettes, légèrement en dessous des recettes. Le report de l'exercice N-1 est récupéré, on retrouve un déficit de la section d'investissement, les fameux jeux de subventions qui n'arrivent pas forcément au bon moment, de 800 000 € et un résultat qui lui, était excédentaire d'un peu plus de 900 000 €, ce qui représente un total quasi à l'équilibre de 8 206 000 € d'un côté et 8 182 000 € de l'autre. Donc, un équilibre des finances.

Monsieur FAVREAU ne sait pas si certains élus ont pris le temps de regarder les 142 pages. Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame la Maire quitte la salle pour le vote.

Monsieur Romuald FAVREAU procède au vote.

Où l'exposé de Monsieur FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le compte Administratif 2024

Approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire rejoint le Conseil municipal et remercie les élus pour le vote favorable à l'unanimité.

FINANCES : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération n° 010-01-2025

Monsieur FAVREAU poursuit. Certains projets sont en cours et nécessitent de laisser Madame la Maire à pouvoir engager des dépenses. Il parle notamment du Tiers-Lieu et de la Plaine sportive, qui sont des projets en cours, avec une vie de chantier, une vie comptable et financière avec 2,3 M€ de crédits concernés et sur ces 2,3 M€, la délibération n° 10 propose d'autoriser Madame la Maire à engager 552 126,39 € avant que le budget ne soit voté.

Il n'y a pas de question Monsieur FAVREAU propose de procéder au vote.

Où l'exposé de Monsieur FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE BOULODROME

Délibération n° 11-01-2025

Monsieur FAVREAU explique que comme à l'accoutumée, les services vont œuvrer, comme pour tous les projets d'investissement, pour obtenir un maximum de subventions.

Sur le tableau, figure un jeu de subvention, lequel, s'il aboutit favorablement, laissera un financement à la commune à la hauteur de 20 % avec :

Une participation de l'État (DETR) pour 289 000 € ;

Une participation de la Région pour 20 000 € ;

Une participation du Département pour 181 000 € ;

Une participation de l'ANS pour 88 000 €.

Soit un total de 724 000 €.

Il est donc demandé aux élus d'autoriser Madame la Maire à valider et à partir en quête de ces belles subventions.

Il n'y a pas de question Madame la Maire propose de procéder au vote.

Oui l'exposé de Monsieur FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le plan de financement pour le projet de boudrome.

Approuvé à l'unanimité.

JURIDIQUE : VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ ESPACES VERTS

Délibération n° 12-01-2025

Madame la Maire explique que la commune a publié, le 5 décembre 2024, et ce, pour une durée de 1 mois, s'agissant de 3 lots :

L'entretien des espaces verts et végétaux a été attribué à l'entreprise CAUSSAT pour un montant forfaitaire de 63 517,97 € ;

L'entretien des arbres et des arbustes attribué à l'entreprise SERPE, pour un montant prévisionnel de 3 247,20 € ;

L'entretien des fossés a été attribué à l'entreprise « Entreprise de travaux agricoles » pour un montant forfaitaire de 7 600 € HT.

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir valider le choix de ces entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés à intervenir.

Monsieur Hubert CORBEL suppose que CAUSSAT est une entreprise de Daux. Il demande où sont domiciliées les deux autres entreprises. SERPE et Entreprise de travaux agricoles.

Madame la Maire le confirme, CAUSSAT est à Daux, SERPE à Saint-Alban et Entreprise de Travaux Agricoles est située dans une commune voisine. Madame la Maire ne sait pas exactement où. Elle communiquera l'information ultérieurement à Monsieur CORBEL. Elle rappelle, pour information, que la commune passe en gestion différenciée pour différents espaces verts et c'est ce qui fait baisser l'enveloppe globale par rapport au précédent marché.

Où l'exposé de Monsieur FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix des entreprises pour le marché espaces verts.

Approuvé à l'unanimité.

JURIDIQUE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR LE PROJET D'OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES POUR LE FUTUR BOULODROME COUVERT – APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Délibération n° 13-01-2025

Madame la Maire rappelle qu'ils avaient déjà délibéré pour ce projet, mais qu'ils avaient oublié de demander l'avis des Domaines par rapport au bail emphytéotique. Ceci est donc fait. Ce qui permet de mettre la délibération au bon format.

Il n'y a pas de question, Madame la Maire propose de procéder au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la constitution d'un bail emphytéotique concernant le projet d'ombrières solaires photovoltaïques pour le futur boulodrome couvert.

Approuvé à l'unanimité.

DIVERS : CREATION DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Délibération n° 14-01-2025

Madame la Maire explique qu'il s'agit, pour faciliter la gestion quotidienne, de se doter d'une carte d'achats publics, qui est une carte bleue, mais qui s'appelle « d'achat public » qui ne permet pas d'effectuer des retraits d'espèces, mais qui va permettre d'effectuer des achats chez les commerçants qui ne sont pas nécessairement référencés par les communes.

Il n'y a pas de question, Madame la Maire propose de procéder au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création de la Carte Achat Public

Approuvé à l'unanimité.

DIVERS : RETRAIT DE LA DELIBERATION 11-07-2024 DU 5 DECEMBRE 2024 PORTANT VŒU EN FAVEUR DE L'ABANDON DES POURSUITES CONTRE PAUL WATSON

Délibération n° 15-01-2025

Madame la Maire explique que cette délibération a été refusée par le contrôle de légalité de la Préfecture, car il s'agit d'une prise de position relevant de la politique extérieure de la France et de sa politique d'asile qui sont deux compétences exclusives de l'État, donc, qui n'est pas de la compétence du Conseil municipal. Il est donc demandé d'acter le retrait de cette délibération.

Il n'y a pas de question, Madame la Maire propose de procéder au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le retrait de la délibération 11-07-2024 du 5 décembre 2024

Approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire précise qu'ils sont contents puisque Paul WATSON n'est plus en prison.

DIVERS : DELIBERATION DE SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE.

Délibération n° 16-01-2025

Madame la Maire rappelle qu'il y a eu un cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte et il s'agit de faire un don au profit de la protection civile d'un montant de 1 000 € pour soutenir les victimes du cyclone.

Il n'y a pas de question Madame la Maire propose de procéder au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la délibération de solidarité avec la population de Mayotte.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

PROGRAMME LED ++, BILAN.

Madame la Maire souhaite faire un petit bilan du programme LED ++ qui a permis la rénovation de 271 points lumineux sur la commune. La commune réalise dorénavant, 80 % d'économie d'énergie et dispose d'appareils publics neufs de dernière génération, optimisés pour limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine. Ce nouveau programme vise également à limiter les dépenses communales liées à la fourniture d'électricité des points lumineux d'au minimum 10 %. La commune dispose d'une estimation fournie par le SDEHG qui dit d'avant rénovation, le total des dépenses de la commune était de 19 337 € par an, et après rénovation est à 17 403 €.

Elle précise également que le SDEHG ayant obtenu des prix compétitifs pour la fourniture et la pose des appareils d'éclairage public, la contribution annuelle qui était de 13 418 € sera finalement limitée à 11 868 €, conduisant à une économie de 18 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés, au lieu des 10 % annoncés. Ce qui est une bonne nouvelle.

Sauf aléas climatiques, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénové dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant douze ans.

Il n'y a pas de question.

LE COLLÈGE

Madame la Maire rappelle qu'ils avaient des incertitudes vis-à-vis des problèmes financiers du Département qui a dû faire des choix. Le Département ne renonce à aucun projet, mais ça sera plus étalé dans le temps. La date officielle de l'ouverture du collège sera septembre 2029.

La date a été retardée, car le Département attendait que le PLUH soit validé. Il y a eu également une enquête environnementale, et là, ils sont dans les concours d'architectes. En septembre, l'architecte sera choisi et ensuite démarrera le chantier du collège.

Il n'y a pas de question.

AIR DE GRAND PASSAGE

Madame la Maire fait remarquer que c'est un sujet qui intéresse beaucoup de monde. Madame la Maire fait un point sur la situation aujourd'hui, au 3 mars.

Toulouse Métropole a acté en 2024, son intention d'acquérir une parcelle agricole de 4 hectares sur la commune d'Aussonne en limite de Mondonville, chemin de Carpette pour créer une aire de grand passage pour les gens du voyage. Un collectif de citoyens s'est opposé au projet ainsi que les élus des trois communes concernées. À la fois, sur l'absence de concertation sur le projet et sur le choix du site retenu. Cette aire de grand passage qui serait la deuxième de la Métropole pourrait accueillir chaque année, 200 voyageurs en itinérance entre les mois de mai et septembre. Le 7 janvier 2025, une délégation de ce collectif a rencontré en présence des trois maires, le président de Toulouse Métropole : Jean-Luc MOUDENC et le préfet de la Haute-Garonne : Pierre-André DURAND. Ce jour-là, le préfet et le président avaient indiqué vouloir régler ce problème avant l'été 2025 et rappeler qu'en cas de dissension sur ce dossier, le dernier mot reviendrait à l'État. Le Président de la Métropole disait qu'une soixantaine de terrains avait déjà été examinée et que celui-ci répondait aux attentes pour un tel projet. Entre temps, un membre de ce collectif proposait un terrain sur la commune de Seilh. Les services de la Métropole ont étudié ce terrain qui n'a pas été retenu, car il était trop proche des habitations. Le collectif devait être reçu en même temps que les maires au mois de février. Mais entre temps, un projet alternatif a été mis sur les rails pour cette même parcelle. En effet, mi-février, la société d'aménagement foncier d'établissement rural (SAFER) a préempté ce terrain pour une activité de maraîchage. Ce projet est porté par un groupement foncier agricole qui regroupe les habitants du secteur. Ce GFA a réuni la somme nécessaire à l'achat de la parcelle au prix des terres agricoles. Cette parcelle devait, ensuite, être louée à un agriculteur qui a pour projet d'agrandir son exploitation. La SAFER a fait une proposition au propriétaire actuel du terrain qui n'a pas accepté et qui a retiré le terrain de la vente. Le Président de la Métropole maintient sa position d'achat du terrain, ce qui veut dire qu'il est d'usage de demander au préfet une déclaration d'utilité publique pour cette parcelle. C'est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. Cette déclaration d'utilité publique est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Le Préfet lance donc par arrêté, une enquête publique visant à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées. Cette enquête doit durer au moins un mois et peut s'appuyer sur une étude d'impacts. Entre temps, d'ailleurs, l'association de chasse a signalé la présence d'un oiseau appelé œdicnème criard. Ils attendent donc, le printemps pour voir. Les avis liés à l'enquête publique sont examinés par une commission, par un commissaire enquêteur qui formule des conclusions favorables ou défavorables sur le projet.

En parallèle la commune a proposé la dépollution de l'aire permanente, ce qui est très important pour le territoire et pour cette aire qui est fermée depuis un an. La dépollution devrait avoir lieu en mars et avril.

Madame la Maire s'enquiert d'éventuelles questions ou commentaires de la part des élus.

Monsieur Hubert CORBEL souhaite rajouter quelques précisions, Madame TRAVALMICHELET s'était rendue à la mairie d'Aussonne début décembre, et avait, à l'occasion de cette réunion, précisé qu'aucune action ne serait entreprise avant la réunion du 7 janvier. Or la Métropole, entre le 7 décembre et le 7 janvier, a signé un sous seing privé avec le propriétaire de la parcelle., donc, premier mensonge, de la Métropole. Monsieur CORBEL ne pense pas qu'il faille leur faire confiance. Ensuite, concernant le coût, dans une période de restriction budgétaire, l' élu estime que la Métropole s'engage dans une dépense uniquement pour l'achat du terrain de 320 000 €. Le prix des terrains agricoles est au maximum de 8 000 € à l'hectare. Soit, 8 000 € par quatre, ça fait 32 000 €, à la limite l'expulsion du fermier pour 40 000 €, ils arrivent à 76 000 €, 80 000 € avec les frais. La SAFER a mis un prix différent qui est totalement anormal pour éviter de se retrouver dans un conflit avec la proposition de la Métropole. L' élu en conclut que l'on met 240 000 € par la fenêtre pour une aire de grand passage. Il ne peut pas l'admettre, car pour lui, ils sont en train d'utiliser des terrains agricoles qui sont surévalués et la conséquence, c'est que la surcotation de ce terrain agricole va pénaliser tous les agriculteurs de la région. Pour Monsieur CORBEL, c'est un scandale. Ils ne peuvent pas l'admettre, pour lui, ça ne sera pas admis, et il y aura de sérieuses représailles derrière. Il demande si parmi les soixante terrains, ont été utilisées les potentielles friches industrielles, les friches militaires, toutes les friches qui ne sont pas utilisées. Pour l' élu, les conséquences d'utilisation des terrains agricoles, c'est que le PLUiH qui est tombé une première fois, tombera une seconde fois, car pour le moment le PLUiH mentionne que ces terrains sont des terrains agricoles et en retirant 50 à 80 cm de terre, ils ne sont plus à vocation agricole, ce qui va encore générer un conflit avec la Métropole. La question que se pose Monsieur CORBEL est la suivante : « A-t-on des aveugles à la Métropole ? A-t-on des gens sourds qui n'ont jamais voulu discuter et qui font tout le contraire de ce qu'ils disent ? » Il n'y a aucune confiance. L' élu souhaiterait revenir également sur le passé. La gestion des gens du voyage par la Métropole est lamentable et pitoyable.

La première chose que Monsieur CORBEL a à dire là-dessus, c'est que l'aire des gens du voyage n'a pas été ou a été très mal gérée. Quand ils disent qu'ils ont passé un marché, ça veut dire qu'il n'y a aucun marché à la Métropole. C'est une question que les maires vont devoir leur poser ou qui fait les audits de ces marchés-là ? Pour l' élu, on paye des gens qui ne font rien. 240 000 € plus tous les frais engagés pour surveiller les gens du voyage, personne ne surveille. Pour lui, la gestion de la Métropole est à remettre en cause et la question que se pose beaucoup de gens à Mondonville, Aussonne et Cornebarrieu depuis cette affaire, c'est : « Quel est l'intérêt d'être avec la Métropole ? » Si la discussion est impossible, les trois maires n'ayant pas été impliqués dans les actions, il n'y a aucune raison de rester à la Métropole. Monsieur CORBEL pense que s'ils se font imposer en permanence des discussions là-dessus le débat à venir va être : restons-nous dans la Métropole ou pas ? Beaucoup se posent la question.

Un autre point que voudrait mentionner l' élu parmi les mensonges de la Métropole, c'est qu'ils disent qu'il y a un respect des périodes d'AGP de mai à septembre. Il suffit de se déplacer en voiture, d'aller à la Mounède pour constater que c'est faux. Au mois d'octobre et au mois de janvier, il y a eu des gens du voyage, pour lui, c'est un mensonge supplémentaire. D'autre part, concernant les mensonges de la Métropole, Monsieur CORBEL s'est permis de faire un retour d'expérience, à l'instar de ce qu'il faisait dans l'industrie. Pour aller voir les aires de grand passage dans les Pyrénées-Atlantiques et dans les Landes. Il en a vu un sur la communauté de MACS, qui est dans la Vallée de l'Adour, un autre à Saint-Paul-lès-Dax, un à Mont-de-Marsan et un à Lescar. Il souhaite revenir sur certains points : localisation de l'aire de grand passage implantée à une distance respectable des riverains à 1 km minimum, ce qui permet d'éviter les conflits liés aux différences de culture, des us et coutumes. En particulier l'habitude de déféquer en dehors de l'aire pour ne pas être vus des membres de leur communauté. Ceci a été précisé par tous. Par exemple à Mondonville, si vous allez déféquer dans la rue, vous prenez 750 € d'amende. Là, rien ne se passe, une habitude s'est créée et on laisse faire. L'autre point ce sont les nuisances sonores liées aux cérémonies liturgiques et il y a une difficulté d'intégration entre les groupes qui est plus ou moins compliquée et donc, l'autre recommandation est de ne jamais implanter une aire de grand passage à proximité d'une aire d'accueil, car ce sont des communautés différentes et il a été dit à Monsieur CORBEL : « Ça finit au fusil ». L' élu s'est permis de proposer certaines recommandations à la Métropole qui n'a pas voulu les voir. Mais il s'est que tout ce qu'il a vu et entendu et ce qu'il a écrit, c'est que la Métropole s'est déplacée avec sept personnes à Lescar et lors de ce déplacement, ces sept personnes ont eu exactement les mêmes recommandations. La Métropole est donc venue rencontrer Guillaume BRICE pour le forcer à accepter l'AGP, Monsieur CORBEL était présent, une délégation de cinq personnes s'est déplacée et l' élu leur a demandé, s'ils avaient un retour d'expérience de leur expédition à Lescar, or, ils ont répondu n'être jamais allés à Lescar.

Pour lui, où ils mentent, ou il y a une mauvaise organisation de la Métropole, puisqu'ils ne sont même pas capables d'envoyer cinq personnes et de faire un rapport à transmettre à des gens qui ont à connaître ce rapport. Pour lui, la crédibilité de la Métropole est largement à remettre en cause. Au travers de ce qu'il va se passer, la décision du préfet sera lourde de conséquences « Il a intérêt à faire attention à ce qu'il fait », il n'est plus possible de discuter.

Madame la Maire remercie Hubert CORBEL pour ce témoignage.

Il n'y a pas d'autres interventions.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Madame la Maire estime qu'il était important d'avoir des nouvelles. Elle a fait un petit retour en arrière. Dès le début du mandat, l'équipe municipale a été contactée par les médecins de Mondonville, car elles souhaitent obtenir un terrain pour construire un équipement pour leur activité. Elles avaient repéré un terrain communal à l'arrière du centre commercial et ont souhaité que la commune leur donne ce terrain. La commune ne peut pas donner gratuitement un bien public, car cela constituerait une libéralité interdite. L'article L2241-1 du Code pénal des collectivités territoriales impose que toute cession se fasse à un prix correspondant à la valeur du bien. Jugeant qu'il s'agissait d'un projet d'intérêt général et sous la menace des médecins de quitter la commune, le Conseil municipal a accepté de vendre ce terrain à un prix inférieur à l'estimation des Domaines : 60 000 € pour une estimation de 215 000 €. Du côté communal du temps a été investi et des ressources pour le rendre constructible, faisant modifier le PLU uniquement dans l'optique de ce projet. Un compromis de vente a été signé le 21 décembre 2023 avec pour échéance le 29 janvier 2025. Une des conditions, pour les acquéreurs était d'avoir qu'une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle soit conclue au plus tard le jour de la signature. Les médecins ont tardé à entrer en contact avec l'association des commerçants de Carrefour. Le 17 janvier 2025, le notaire des médecins demandait à Madame la Maire d'accepter une prolongation du compromis de vente jusqu'au 8 septembre à ses demandes d'explication, il lui a été répondu que la mise en place d'une servitude avec ses deux importantes entités requiert des décisions qui ne peuvent être prises aussi vite qu'espéré : approbation en assemblée générale, refonte des statuts d'Union des syndicats pour intégrer les acquéreurs, prises de décision par les instances de Carrefour et approbation en comité. Mme la Maire a appris que la première réunion avec le syndic a eu lieu le 4 décembre 2024, soit quasiment après la promesse de vente. Une autre était prévue le 11 février, aucun accord n'a été possible, pour des raisons exclusivement financières. Concernant la prorogation, Madame la Maire a refusé de céder à la pression et a demandé de repartir sur une nouvelle promesse de vente. Sachant qu'ils ne sont plus du tout dans le même schéma.

Il était prévu de re signer une promesse de vente le 14 février 2024 avec un délai au 8 septembre. Le 12 février, les médecins ont informé Madame la Maire que faute d'accord, avec l'ASL elles ne souhaitent pas s'engager davantage. Le 14 février, la municipalité a reçu une demande pour une servitude de passage à l'arrière de la parcelle. Soit, créer une route sur le chemin piétonnier des hauts du Moulin. Cette demande a été refusée pour des raisons évidentes, d'abord, de respect des règles d'urbanisme, de la tranquillité des riverains et de la suppression d'un piétonnier inacceptable, d'autant que le projet devait être financé par la commune. Ce qui a déclenché des échanges de mail, que Madame la Maire tient à la disposition des élus, s'ils le souhaitent. Elle en a tiré un extrait : « Nous sommes en train de prévenir progressivement les 5 000 patients qui nous ont choisis comme médecins traitants et nous soutiennent du fait que nous allons devoir quitter la commune. Nous n'avons plus le choix. » Pour Madame la Maire, il est important qu'ils échangent sur ce sujet, certes, elle a fermé la porte à une servitude de passage à l'arrière qui n'a, pour elle aucun sens, mais il reste encore des discussions à avoir avec l'ASL. Les médecins ont changé de notaire au mois de novembre. Elles ont pris un avocat pour négocier avec l'ASL.

Monsieur Romuald FAVREUA peut ajouter quelques éléments chiffrés là-dessus, les médecins ont pris une super avocate pour aller s'exprimer en leurs noms auprès de leur voisin ASL, elles ont proposé une charge annuelle de 500 € au nom de la servitude, ce à quoi l'ASL a répondu que le juste prix au vu de l'avis de la copropriété qu'ils connaissent et des charges, c'était plutôt quelque chose de l'ordre de 2 000 € par an. Elles ont écrit à maintes reprises à la commune pour dire qu'elles étaient dans une situation extrêmement difficile, dans une impasse de laquelle elles ne peuvent sortir... une impasse à 1 500 € par an, ça laisse l' élu pensif pour rester courtois.

Monsieur Cédric LE NEVANEN pense que depuis que le temps que dure cette histoire, il les trouve borderline. Et si maintenant, ils commencent à sortir la communication publique sur un tel sujet, son avis est qu'en aucun, il ne faut céder. Mais pourquoi ne pas contre communiquer. Il faut assumer les positions que l'on prend. Ça ne semble pas acceptable à l' élu de mettre le « service public » de santé, dans un dossier qui est purement privé, il s'agit du dossier personnel des médecins qui prennent la municipalité en otage avec tous les Mondonvillois. Lui, ne voit pas en quoi, elles pensent obtenir quoi que ce soit d'une telle démarche.

Madame la Maire est d'accord, quand Monsieur LE NEVANEN parle de communication, le Conseil est aussi une instance de communication.

Monsieur Cédric LE NEVANEN n'est pas certain que la portée des communications en Conseil municipal soit de niveau à mettre une quelconque pression.

Madame la Maire estime qu'ils n'ont aucune pression à mettre, ils ont fait un effort considérable sur le prix, car ils considéraient que c'était un intérêt général de garder les médecins. Mais là, ça ne regarde même pas la commune, il s'agit d'une entente que les médecins n'arrivent pas à avoir avec le syndic de copropriété.

Monsieur Cédric LE NEVANEN précise qu'à partir du moment où ils commencent à communiquer en mettant la faute sur les Conseillers municipaux du fait qu'elles vont devoir quitter Mondonville, pour lui, ça dépasse largement le cadre d'une communication et d'un problème privé. C'est mettre sur la place publique des responsabilités qu'ils n'ont pas. Ce ne sont pas les Conseillers municipaux les responsables de cette situation et lui, pense que les médecins sont les seuls responsables quoi qu'ils en disent et pour lui, il va falloir s'en défendre et les médecins vont devoir prendre leur part. Tout a été fait pour que ça arrive et le souhait de tous, était bien d'avoir le maintien de ce service public. Ils s'étaient engagés dans cette démarche.

Madame la Maire fait remarquer que ce n'est pas un service public. Elles utilisent beaucoup ce terme qui n'est pas le bon. Le service public, c'est l'hôpital... mais ce sont des services de soins et tous sont d'accord, ils ont besoin des médecins, et il est important qu'elles restent sur la commune, il est de l'intérêt général d'avoir des soins, mais ce n'est pas un service public.

Monsieur Cédric LE NEVANEN relira, à l'occasion, leur code de déontologie, il pense que dedans, il y a un engagement public.

Il n'y a pas d'autres remarques. Madame la Maire souhaite à tous une bonne soirée. Elle demande aux élus de bien vouloir signer le compte administratif avant de quitter la salle.

FIN DE SÉANCE À 19 HEURES 52

Présidente de séance
Véronique BARRAQUÉ ONNO



Secrétaire de séance
Carole RAKOTOARISOA

